



**DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION
Réalisation d'un film pédagogique
sur le « Projet éducatif et fédérateur « Mon Voisin paysan » »**

1. Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Tony BERNARD
Président
Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 29 mars 2016.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

2. Procédure de passation

Consultation simplifiée, marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Objet de la consultation / Durée

Objet du marché

Réalisation d'un film pédagogique de 10 mn approximativement sur le projet éducatif et pédagogique « Mon Voisin Paysan » (voir description de l'action en annexe), sur la fin d'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019.

Ce film a pour but de valoriser le travail effectué lors de ce projet, ses objectifs et les perspectives impliquant différents acteurs ; il peut notamment s'appuyer sur les étapes clés du projet :



- Rencontre en début de projet de tous les acteurs
- Animations en classes
- Rencontres des paysans et visites des fermes
- Journées d'échange et valorisation

Ce film doit répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser le travail des élèves dans leur projet annuel.
- Mettre en lumière le métier d'agriculteur, ses finalités, ses valeurs.
- Sensibiliser les acteurs de l'éducation (enseignants et animateurs) aux richesses et enjeux de l'agriculture du Livradois-Forez.
- Informer les habitants (notamment les parents d'élèves) sur les actions d'éducation du Parc.

Des modes de diffusion multiples :

- dans les établissements du territoire qui ont ou vont participer au projet.
- sur les réseaux numériques du Parc et des partenaires du projet ainsi que toutes autres structures souhaitant participer à cette diffusion.
- au cours de journées d'information et ou d'événementiels comme outils de sensibilisation auprès de différents acteurs des projets éducatifs du Parc.

L'enveloppe maximale estimée est de 2 000 € TTC.

Durée

Le contrat sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 30/06/2019.

4. Modalités de remise de l'offre

Offre à remettre pour le **23 mars à 12h** (dernier délai) sous pli cacheté portant la mention « Film pédagogique sur le Projet éducatif et fédérateur "Mon Voisin paysan" » à l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – fermeture à 16h30 le vendredi) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Prix : 50 %
2. Valeur technique : 25 %
3. Délais de réalisation et moyens affectés à l'action : 25 %

Le titulaire prendra en compte, dans l'exécution du marché, des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.



Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

6. Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre de consultation signée et, le devis remis par l'entreprise.

7. Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

8. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de factures suivant l'avancement des prestations.

Les factures seront payées par mandat administratif.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures pourront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : compta@parc-livradois-forez.org.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

9. Acomptes

- Un premier acompte de 50 % sera versé après l'acceptation d'un scénario par le Parc, réalisation des tournages correspondant et sur présentation d'une facture et d'un RIB.
- Le solde de 50 % sera versé sur acceptation du film et après sa mise en ligne sur le site internet du Parc et sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.



DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Le délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Le descriptif du matériel et des moyens humains
- ✓ Le devis détaillé.
- ✓ Les éventuels références ou travaux précédents

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et cachet du Directeur du Parc Livradois-Forez

Parc naturel régional Livradois-Forez

Un projet éducatif pour découvrir l'agriculture du Livradois-Forez

Mon Voisin Paysan

Contact

Parc naturel régional
Livradois-Forez
04-73-95-57-57
Mission éducation

Audrey JEAN
a.jean@parc-livradois-forez.org

Mathieu MISSONNIER
m.missonnier@parc-livradois-forez.org

Le Parc

- met en œuvre et coordonne le projet ;
- accompagne les différents acteurs dans la mise en place d'un contenu pédagogique ;
- propose des outils pédagogiques ;
- organise des formations pour les animateurs ;
- finance l'accompagnement, les visites d'exploitation et les journées de valorisation.

Le projet

Dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement, le Parc Livradois-Forez met en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2017 un projet éducatif et fédérateur intitulé « Mon Voisin Paysan », celui-ci concerne tous les établissements du territoire du Parc Livradois-Forez de la maternelle au lycée.

Grâce à la rencontre des agriculteurs, ce projet vise à sensibiliser les élèves :

- ⇒ aux différentes productions et pratiques agricoles qui façonnent les paysages et sont à l'origine des produits consommés,
- ⇒ aux pratiques favorisant une alimentation saine, savoureuse, de qualité, respectueuse des hommes et des ressources naturelles du territoire.

En les rendant acteurs de leur apprentissage et en stimulant leur esprit critique, il s'agit d'amener les élèves à réfléchir à leur comportement alimentaire, au contenu de leur assiette et aux enjeux de leur territoire.

Les acteurs

L'agriculteur

- partage ses connaissances sur l'agriculture et le territoire ;
- accueille en toute sécurité les élèves sur son exploitation.



Travaillent sur le contenu et le déroulement de la visite

L'animateur

- coordonne et anime les ateliers, séances, activités ;
- crée des outils pédagogiques adaptés au thème et au niveau des élèves.



Co-construisent le projet pédagogique

L'enseignant

- propose un projet afin de répondre à l'appel à participation du Parc ;
- assure le lien avec les programmes scolaires tout au long de l'année ;
- prend en charge financièrement les éventuels frais de transport.



L'élève

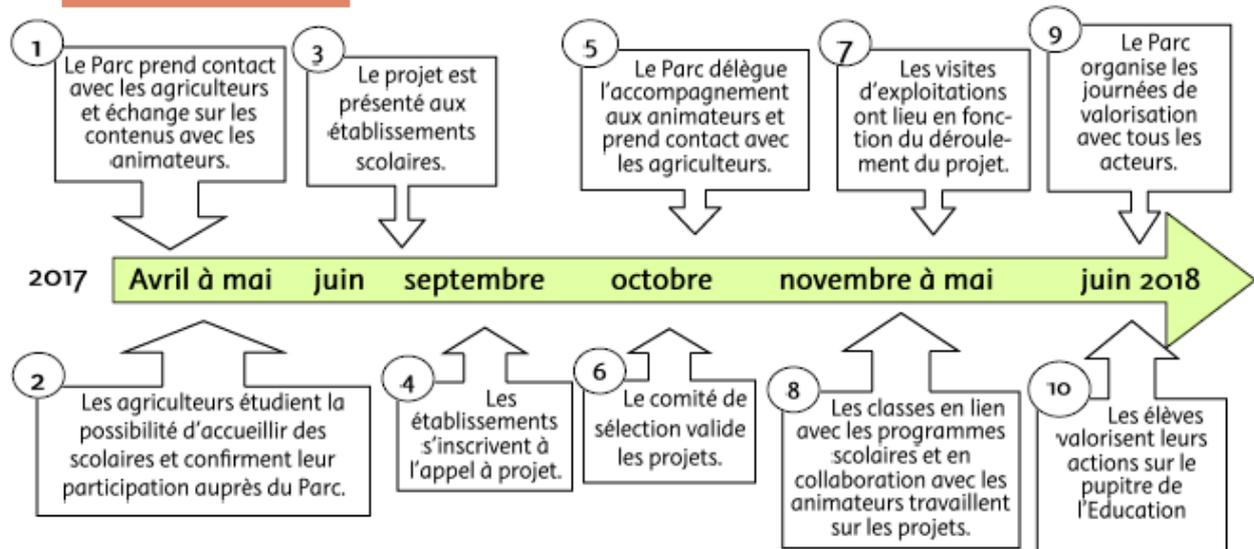
- est acteur de ses apprentissages grâce à la mise en place d'une pédagogie de projet ;

- appréhende mieux son territoire et comprend les enjeux liés à l'agriculture.



Les partenaires

Le calendrier



La réglementation pour les exploitants agricoles

Assurances

Il vous faut :

- déclarer à l'assureur la présence ponctuelle de scolaires ; c'est la « Couverture responsabilité civile relative à l'accueil » ou « Dommages aux tiers ». Cette couverture est normalement comprise dans l'assurance multi-risque ou le contrat de responsabilité civile.
- souscrire l'assurance : « Intoxication alimentaire » en cas de dégustation de produits.
- obtenir l'accord des services vétérinaires départementaux pour la dégustation de produits crus (avis favorable pour le lait de brebis et de chèvre ainsi que les oeufs ; la marque de salubrité nationale pour le lait de vache).

Véhicules

Prévoir :

- un emplacement de stationnement non gênant pour un bus et descente du bus sécurisée (sans passage de voiture).
- que tous les déplacements de machines agricoles s'effectuent loin du groupe.



Autres propositions

Organiser :

- si les classes mangent sur place (une bande d'herbe suffit), l'espace prévu doit être stable et loin des animaux.
- si des animaux sont malades, ils doivent être inaccessibles aux visiteurs.
- en cas de dégustation des produits faits par les enfants pendant la visite, ils doivent être consommés sur place et sans délais.
- la présence de toilettes n'est pas obligatoire bien que conseillée. Si vous n'avez pas de toilettes, prévenez les enseignants.

La réglementation pour les enseignants

- Les enfants restent sous l'autorité de l'enseignant et sous la responsabilité du directeur de l'établissement scolaire durant toute la sortie (ni l'animateur, ni l'agriculteur ne peuvent être responsables).
- La liste des allergies doit impérativement être connue et prise en compte.
- L'enseignant doit vérifier avec l'agriculteur s'il y a accès à un robinet d'eau potable, dans le cas contraire, l'enseignant doit prévoir des bidons d'eau potable.
- L'enseignant doit apporter une trousse de secours.